



Gemeng
BEEFORT
Déiljen | Grondhaff

A afficher sur le chantier de manière aisément visible et lisible à partir de la voie publique par les personnes intéressées.

Affiché sur le chantier le

12 NOV. 2024

CERTIFICAT

Exigé par l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation de M. le Bourgmestre conformément aux dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur.

Pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours, le public peut prendre inspection à la maison communale des plans y afférents.

Genre et situation de la construction:

*Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison d'habitation
et installation d'une pompe à chaleur
à L-6314 Beaufort 33, rue du Bois
sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Beaufort,
section C de Beaufort, numéro 829/3851*

Autorisation de construire délivrée par le Bourgmestre le **05.11.2024**, N° **55/2024**

Un recours contre la décision est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours peut être interjeté auprès du Tribunal administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente.

Le Bourgmestre,



Administration Communale 9, rue de l'Église L-6315 Beaufort
Service Technique – Tél.: 83 60 45-22 – GSM: 621 266 581
eMail : technique@beaufort.lu – web: www.beaufort.lu